

Contestation de l'extension de l'élevage intensif de poulets à Châteauneuf-sur-Isère

Le 14 octobre 2026

Monsieur le commissaire enquêteur,

L'association L214 tient à faire part de son opposition au projet d'extension de l'élevage intensif de poulets exploité par Éric Thomas à Châteauneuf-sur-Isère, dans la Drôme. Cet élevage fonctionne en intégration avec la société DUC.

Le projet prévoit de plus que doubler la capacité de l'exploitation, qui passerait de 29 990 à 64 260 poulets élevés simultanément en claustration totale, soit une production annuelle de près de 495 000 poulets lesquels seraient envoyés à l'abattoir à l'âge de 38 jours seulement.

Ce projet aurait de lourdes conséquences à plusieurs niveaux.

1 - Un impact notoire sur l'environnement

Une hausse massive des émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac, contredite par les conclusions du dossier

Le dossier consacre plusieurs pages aux émissions atmosphériques et présente deux estimations de l'empreinte carbone de l'élevage, fondées sur les outils Agribalyse et Cap'2ER. Cette démarche pourrait laisser penser que les conséquences climatiques du projet ont été précisément évaluées. Pourtant, les résultats présentés sont contradictoires et reposent en grande partie sur des données moyennes qui ne permettent pas d'apprécier fidèlement les émissions propres à ce projet.

La contradiction la plus manifeste concerne l'effet même de l'extension. Dans le résumé du dossier, il est affirmé que le projet « n'induit pas d'augmentation d'émission de GES et d'ammoniac sur l'ensemble de la filière de production du poulet ». **Or, les calculs détaillés concluent exactement l'inverse** : l'élevage passerait de 858 à 1 839 tonnes équivalent CO₂ par an, soit une augmentation de 981 tonnes équivalent CO₂ chaque année. Les émissions d'ammoniac augmenteraient également de 4 tonnes par an à l'échelle de la filière, dont 2 tonnes d'émissions directes supplémentaires. Une hausse de près de 1 000 tonnes équivalent CO₂ par an ne peut raisonnablement être qualifiée d'absence

d'augmentation ni d'incidence négligeable.

L'alimentation des poulets, principale source d'émissions mais angle mort du bilan carbone

La principale faiblesse de l'évaluation concerne l'alimentation des poulets. Selon les données Agribalyse reprises dans le dossier, les émissions indirectes représentent 95,8 % de l'empreinte carbone de la filière et 87 % des émissions seraient liées à la fabrication des aliments. Il s'agit donc, de très loin, du premier poste climatique du projet. Pourtant, la simulation Cap'2ER utilisée est une évaluation de niveau 1, fondée sur une conduite moyenne des élevages de poulets conventionnels. Le dossier reconnaît lui-même que ce calcul ne prend pas en compte la composition précise des aliments ni les pratiques réelles de l'élevage. Le poste qui représente l'essentiel de l'empreinte carbone est donc évalué à partir de valeurs génériques, et non des quantités, de l'origine et des conditions réelles de production des matières premières qui seront utilisées par DUC.

Cette lacune est d'autant plus importante que le dossier reconnaît que le soja incorporé dans l'alimentation des poulets est importé d'Amérique du Nord ou d'Amérique du Sud et génétiquement modifié. Cette dépendance à une matière première produite à plusieurs milliers de kilomètres relativise fortement le caractère prétendument local de la filière. Elle soulève également des interrogations concernant les transports, les changements d'usage des sols et les risques de déforestation associés à l'approvisionnement en soja. Sur ce dernier point, DUC indique seulement rechercher des sojas provenant de zones non déforestées ou en acheter « le plus possible ». Cette formulation ne constitue ni une garantie ni un engagement opposable. Aucune certification, aucune traçabilité détaillée, aucune proportion de soja garanti sans déforestation et aucune donnée précise sur son empreinte carbone ne sont fournies.

Des engagements climatiques de DUC sans objectifs chiffrés ni garanties vérifiables

Les mesures mises en avant par DUC restent également très générales : proximité de la fabrique d'aliments, origine majoritairement française des matières premières, alimentation multiphase ou réduction de la teneur en protéines. Le dossier indique même qu'une personne a été recrutée par DUC pour travailler sur le bilan carbone de la production. Toutefois, aucun bilan carbone propre aux aliments effectivement destinés à cet élevage n'est produit. Aucun objectif chiffré de réduction, aucun calendrier, aucune valeur de référence ni aucun mécanisme de contrôle ne sont présentés. Ces déclarations d'intention ne permettent donc pas de démontrer une réduction réelle des émissions.

Des émissions directes incohérentes et manifestement sous-évaluées

Les données relatives aux émissions directes comportent elles aussi plusieurs incohérences. Le dossier estime les émissions annuelles à 307 kg de protoxyde d'azote (N₂O) et 1 006 kg de méthane (CH₄), principalement en lien avec la gestion des fumiers. Il indique également environ 6 tonnes d'ammoniac par an pour les émissions directes. L'ammoniac n'est pas un gaz à effet de serre, mais il constitue un polluant atmosphérique important, contribuant notamment à la formation de particules fines, à l'acidification des milieux et à l'eutrophisation. Or, son estimation varie sans explication selon les différentes parties du dossier : 5,867 tonnes dans l'annexe GEREPE, 5,967 tonnes dans plusieurs tableaux du dossier principal, 6 tonnes dans le tableau de synthèse et 4,7 tonnes dans un autre paragraphe. Ces écarts empêchent de déterminer clairement la valeur finalement retenue.

Une incohérence plus importante encore apparaît dans la conversion du protoxyde d'azote et du méthane en équivalent dioxyde de carbone. Le dossier indique lui-même un pouvoir de réchauffement global de 265 pour le protoxyde d'azote et de 28 pour le méthane. En appliquant ces coefficients aux émissions annoncées, les 307 kg de protoxyde d'azote représentent environ 81 tonnes équivalent dioxyde de carbone et les 1 006 kg de méthane environ 28 tonnes équivalent dioxyde de carbone, soit un total proche de 110 tonnes équivalent dioxyde de carbone par an. Pourtant, le dossier ne retient que 31 tonnes équivalent dioxyde de carbone pour ces deux gaz. Aucune explication méthodologique ni différence d'unité ne vient justifier cet écart majeur, qui conduit à minorer très fortement les émissions directes affichées.

Une prétendue substitution aux importations sans aucune démonstration

Le dossier tente de relativiser ces émissions en affirmant que les poulets produits localement se substitueront à des poulets importés. Cette hypothèse n'est pourtant étayée par aucune analyse économique ni aucun engagement commercial démontrant qu'une augmentation de la production sur ce site entraînera effectivement une diminution équivalente des importations. Les émissions supposément évitées grâce à cette substitution ne sont d'ailleurs pas chiffrées.

2 - Ce projet suscite de sérieuses interrogations quant aux conditions de vie des animaux

Le dossier affirme que les éleveurs de DUC sont régulièrement sensibilisés au bien-être animal. Cette affirmation n'est toutefois étayée par aucun élément précis et ne se traduit pas, dans ce projet, par des conditions d'élevage plus exigeantes que les minima réglementaires : les poulets seront maintenus en claustration

permanente, avec une croissance très rapide et une densité pouvant approcher 42 kg/m².

Une densité proche du plafond légal, sans garanties suffisantes ni détassage encadré

Avec 20,4 poulets par mètre carré et une densité pouvant atteindre près de 42 kg/m² en fin de bande, l'élevage frôle le plafond maximal autorisé par la réglementation.

Les pièces du dossier ne permettent pas d'établir que l'exploitant dispose déjà des justificatifs nécessaires pour atteindre 42 kg/m².

La réglementation fixe la densité ordinaire à 33 kg/m² : son dépassement suppose une déclaration préalable auprès de l'autorité vétérinaire, tandis qu'une densité supérieure à 39 kg/m² exige notamment un contrôle sans irrégularité et des résultats de mortalité satisfaisants sur au moins sept bandes consécutives dans le bâtiment concerné.

Or, le dossier d'autorisation environnementale se limite à une affirmation prospective, avançant que le taux annuel de mortalité prévisionnel est « de l'ordre de 3 % ». Il ne produit aucun document justificatif effectif : aucun extrait du registre d'élevage pour le bâtiment V1 existant, aucun bilan de mortalité bande par bande, aucune copie de déclaration officielle de densité transmise à la DDPP, ni aucun rapport de contrôle vétérinaire d'abattoir

Le dossier présente le détassage comme une solution permettant d'éviter le dépassement du plafond de 42 kg/m², mais cette mesure reste entièrement hypothétique : elle ne serait mise en œuvre qu'« en cas de nécessité », à l'initiative de l'intégrateur. Aucune densité déclenchant l'opération, aucune date, aucun nombre de poulets retirés ni aucune procédure de contrôle ne sont précisés. Le respect du plafond réglementaire repose donc sur une intervention éventuelle, sans engagement vérifiable. En outre, le détassage ne constitue pas une mesure favorable au « bien-être des animaux » : il impose l'entrée d'une équipe dans le bâtiment, la capture et le chargement d'une partie des poulets, avec des risques de stress, de blessures et de perturbation pour l'ensemble du groupe. Il revient finalement à maintenir les animaux à une densité aussi élevée que possible, puis à en envoyer certains à l'abattoir plus tôt lorsque la limite réglementaire risque d'être franchie.

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), recommande de ne pas dépasser des densités de 11 kg/m² ([Welfare of broilers on farm](#) (p.170), soit environ 6 poulets par mètre carré. Au-delà, les études montrent une hausse nette

des souffrances infligées aux animaux : troubles locomoteurs, brûlures au niveau des pattes, accès plus difficile à l'eau et à la nourriture, air chargé d'ammoniac et litière humide. Les poulets peinent alors à se déplacer, explorer et se reposer normalement

Une croissance accélérée au détriment de la santé et des besoins des poulets

Le projet prévoit l'élevage de poulets standards atteignant environ 2,1 kg en seulement 38 jours, ce qui correspond aux caractéristiques d'une souche à croissance rapide.

Selon l'EFSA, la sélection génétique des poulets de chair pour une croissance très rapide entraîne de nombreux problèmes de santé. [L'avis scientifique de 2023](#) identifie notamment les conséquences suivantes :

- **boiteries et troubles locomoteurs** : les poulets grandissent si vite que leur squelette et leurs pattes peinent à supporter leur poids. Cela provoque douleurs, difficultés à marcher et immobilité accrue ;
- **dermatites de contact** : les oiseaux passent davantage de temps couchés, ce qui favorise les lésions cutanées comme les brûlures des jarrets et les pododermatites ;
- **problèmes cardiovasculaires** : la croissance accélérée augmente les risques de troubles cardiaques et de syndrome d'ascite ;
- **mortalité plus élevée** : certaines pathologies associées à l'hypercroissance augmentent le risque de mortalité prématurée ;
- **restriction des comportements naturels** : les difficultés locomotrices limitent l'exploration, le déplacement, le perchage ou encore les comportements de confort ;
- **douleur et inconfort chroniques** : l'EFSA souligne que plusieurs troubles associés aux souches à croissance rapide sont susceptibles de provoquer une souffrance importante.

L'EFSA considère ainsi la **sélection génétique pour une croissance rapide** comme l'un des principaux facteurs structurels de **dégradation du « bien-être »** des poulets de chair. L'avis recommande notamment de privilégier des souches à croissance plus lente afin de réduire ces problèmes.

Une claustration permanente contraire aux attentes de la société

Les animaux n'auront pas accès à l'extérieur. **Les données d'opinion sont sans appel : une large majorité de Français rejette les systèmes d'élevage qui privent les animaux de toute sortie en plein air :**

- [sondage IFOP 2024, p. 12](#) - 84 % s'expriment contre élevage intensif
- [sondage IFOP 2022, p. 44](#) - 91% sont favorables à rendre obligatoire un accès extérieur pour tous les élevages, dans un délai de 10 ans.

Ces résultats traduisent une **aspiration sociétale forte à une évolution du modèle agricole.**

Dans ce contexte, imposer un accès à l'extérieur devrait constituer un critère minimal pour tout nouveau projet d'élevage. Ne pas le faire reviendrait à ignorer la volonté clairement exprimée par la population, ainsi qu'à maintenir des pratiques incompatibles avec les attentes éthiques et environnementales contemporaines.

3 - Des nuisances pour les riverains

Plusieurs riverains vivent à proximité de l'élevage : le dossier recense **trois habitations dans un rayon de 300 mètres et cinq dans un rayon de 500 mètres**. L'habitation la plus proche se situe à environ **195 mètres du bâtiment existant** et à **298 mètres du nouveau bâtiment**.

Le dossier souligne qu'aucune plainte du voisinage n'aurait été reçue à ce jour concernant le bâtiment existant. Cette seule affirmation de l'exploitant ne repose toutefois sur aucun témoignage des riverains, aucun questionnaire ni aucune consultation préalable permettant de connaître leur perception réelle. L'absence de plainte formelle ne signifie pas nécessairement que les nuisances sont inexistantes : des voisins peuvent les supporter sans engager de démarche officielle ou ignorer les voies de signalement à leur disposition.

Surtout, cette situation passée ne permet pas de préjuger des conséquences du projet, qui ferait passer la capacité de l'élevage de 29 990 à 64 260 emplacements. La construction d'un second bâtiment et l'augmentation de la production entraîneront davantage de ventilation, de transports, d'émissions atmosphériques, d'odeurs et de fumier à épandre. La situation future ne peut donc pas être évaluée à partir de la seule absence de plainte relative à l'exploitation actuelle. En l'absence d'expression directe des personnes concernées, le dossier ne peut raisonnablement présenter le projet comme dépourvu d'incidences sur le voisinage.

À titre de comparaison, [L214 a recueilli les témoignages de riverains vivant à proximité d'un élevage de 30 000 poulets à Bressolles](#), dans l'Allier, soit une capacité représentant moins de la moitié des **64 260 emplacements** prévus dans le présent projet. Ces riverains décrivent des nuisances olfactives et sonores ainsi que des émissions de poussières suffisamment importantes pour les contraindre à rester enfermés chez eux, notamment durant l'été, et perceptibles dans plusieurs villages alentour. Sans permettre de transposer automatiquement une situation locale à une

autre, ces témoignages montrent que les nuisances d'un élevage avicole peuvent être importantes même avec des effectifs bien inférieurs. Ils invitent donc à relativiser les conclusions rassurantes du dossier, fondées principalement sur des simulations théoriques et sur l'absence de plainte concernant l'élevage existant, qui ne permettent pas de garantir l'absence de nuisances après le doublement de sa capacité.

Au regard de l'examen du dossier, ce projet présente des insuffisances importantes, des contradictions majeures et des conséquences préoccupantes pour l'environnement, les riverains et les animaux.

Nous vous demandons, en conséquence, d'émettre un avis défavorable à sa réalisation.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Isabelle Fernandez - Chargée de campagne L214